Nations Unies A/55/134

Assemblée générale

Distr. générale
5 juillet 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Points 119 et 123 de la liste préliminaire*

Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

Plan des conférences

Interprétation à distance

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est soumis pour donner suite aux demandes de l'Assemblée générale, dans sa résolution 54/248 du 23 décembre 1999, du Comité des conférences[1] et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2]. Il traite de l'évolution de la question de l'interprétation à distance depuis la publication du rapport établi en 1999 sur ce sujet (A/54/176)[3].

2. Le rapport de 1999 a été étudié par le Comité des conférences en août 1999. À cette occasion, on a été d'avis que le rapport devait être considéré comme préliminaire. On a mis l'accent sur la nécessité de faire participer les interprètes à l'élaboration du nouveau système, car leur bien-être physique et psychologique est en rapport direct avec l'accomplissement de leur tâche. Dans ses conclusions, « le Comité s'est félicité des efforts déployés par le Secrétariat pour élaborer un système de téléinterprétation, attendant avec intérêt de voir réaliser d'autres expériences dans ce domaine. Il a prié le Secrétariat d'affiner l'étude des coûts de la téléinterprétation, en tenant compte non seulement des possibilités technologiques, mais aussi des économies offertes par l'interprétation à distance, notamment en fonction des avantages relatifs dont disposent sur le plan des coûts les différents centres de conférences qui seraient susceptibles d'assurer des services de téléinterprétation, et de lui faire rapport à ce sujet »[3].

3. L'Assemblée générale a ensuite examiné la question sur la base du rapport du Secrétaire général et du rapport du Comité des conférences. Le 23 décembre 1999, elle a adopté sa résolution 54/248, dans laquelle elle a décidé que « sauf décision contraire de sa part, la téléinterprétation ne remplacerait pas le système d'interprétation actuel » et que « la téléinterprétation ne devrait pas influer sur la qualité des prestations ni entraîner de nouvelles réductions des effectifs des services linguistiques, et que cette technique ne devrait pas non plus remettre en cause

* A/55/50.

00-53457 (F) 280700 280700

l'égalité de traitement des six langues officielles ». L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de « garder à l'étude l'introduction et l'utilisation de toutes techniques nouvelles, en particulier celle de la téléinterprétation, et de lui faire rapport régulièrement sur la question ».

4. Toutes les activités déjà entreprises ou prévues sont conformes aux principes posés par l'Assemblée générale. Rien dans les expériences tentées ne devrait compromettre l'aptitude à fournir des services de qualité dans les six langues officielles. Seuls les systèmes de communication capables de transmettre des sons et des images de qualité sont utilisés. On déterminerait les incidences financières de l'interprétation à distance en utilisant du matériel de qualité. En outre, il n'y a pas de corrélation entre l'interprétation à distance et le nombre de postes linguistiques. L'intérêt financier éventuel de l'interprétation à distance viendrait probablement des économies réalisées sur les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance. De même, le projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005[4] considère l'interprétation à distance comme un complément et non comme une solution de remplacement des services fournis sur place.

5. Dans le rapport de 1999 du Secrétaire général, il était annoncé qu'on réaliserait, dès que possible en 2000, une expérience consistant à assurer l'interprétation à distance, en six langues, de toute la session d'un organe intergouvernemental, se tenant à l'Office des Nations Unies à Nairobi, avec les services d'interprétation de Genève. Le choix de ces lieux d'affectation pour l'expérience a été dicté par la disponibilité d'interprètes et de salles de conférence équipées de cabines d'interprétation à Genève, ainsi que par la possibilité de mieux utiliser les installations de conférence à Nairobi, où aucun interprète titulaire d'un poste permanent n'est actuellement affecté.

6. L'expérience « Genève-Nairobi » devait tirer parti des résultats obtenus par l'expérience « Vienne-Genève » et recueillir des renseignements, qui font actuellement défaut, sur certaines questions techniques, financières et relatives aux ressources humaines. Pour y parvenir il fallait que l'expérience soit réalisée dans des conditions aussi proches que possible de celles qui règnent lors d'une session typique d'un organe intergouvernemental. Il fallait également recueillir des informations sur la possibilité, tant du point de vue technique que de celui des ressources humaines, de prolonger plusieurs jours de suite l'expérience d'interprétation à distance.

7. Ayant étudié le programme de réunions devant se tenir à Nairobi en 2000, qui inclut quelques semaines de réunions avec interprétation en six langues, et compte tenu des caractéristiques organiques et organisationnelles de ces différentes sessions, de leur importance politique et des vues des secrétariats des organes concernés, on a décidé que la session, prévue du 8 au 12 mai 2000 de la Commission des établissements humains, faisant office de comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale chargée de l'examen et l'évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat, serait choisie pour cette expérience.

8. Alors que l'expérience réalisée à Vienne et Genève avait été menée à l'aide d'un réseau numérique d'intégration de services (RNIS) pour la transmission des signaux audio et vidéo, l'expérience « Genève-Nairobi » nécessiterait une transmission par satellite pour assurer un service équivalant au réseau numérique à intégration de services (RINS), qui n'est pas disponible au Kenya. Pour déterminer avec précision les conditions techniques, et notamment le matériel à utiliser, et se mettre d'accord sur les dispositions à prendre, une étude des installations et des services

disponibles à Nairobi a été réalisée par trois membres du personnel de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) et de l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUV) qui avaient aidé à organiser l'expérience « Vienne-Genève » en 1999. Ils se sont rendus à l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) du 10 au 13 janvier 2000.

9. Ils en sont venus à la conclusion que l'interprétation à distance, à partir de Genève, d'une réunion ayant lieu à Nairobi serait possible si un matériel de télécommunications adéquat, reproduisant les conditions fournies par le réseau RNIS, était effectivement disponible. La liaison par satellite Mercure entre Nairobi et Leuk (Suisse), mise à la disposition du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) par l'Agence spatiale européenne (ESA), offre la meilleure solution à cet égard, mais les dispositifs devraient être améliorés à l'aide d'une bande passante plus large, afin d'assurer la transmission de signaux audio et vidéo de qualité suffisante pour l'interprétation sans perturber d'autres services. La capacité supplémentaire pourrait être louée auprès de services commerciaux de transmission par satellite. Il faudrait également procéder à des améliorations des installations téléphoniques aux deux bouts et acquérir ou louer du matériel de vidéoconférence et de communication. En outre, certains éléments utilisés dans l'expérience Vienne-Genève devraient être prêtés et expédiés par l'ONUV à l'ONUN.

10. Le coût total des améliorations et du matériel de télécommunication nécessaires est chiffré à 290 000 dollars environ. L'expérience pourrait également nécessiter l'affectation à l'ONUN d'une équipe complète d'interprètes, pour assurer le soutien technique nécessaire en cas d'interruption des communications ou de mauvais fonctionnement du matériel. Les six modems, qui représentent une part importante du coût total, pourraient, espérait-on, être fournis par un prêt de l'Agence spatiale européenne qui, pensait-on, disposerait facilement de ce type de matériel. Or, contrairement à l'hypothèse de travail initiale, la division des services électroniques, à l'ONUG, a établi qu'il ne serait pas possible de réutiliser à d'autres fins un élément quelconque de l'équipement à acheter pour l'expérience. Après plusieurs tentatives, il s'est également avéré impossible d'obtenir le prêt de six modems, dont le coût aurait atteint 120 000 dollars.

11. Avant de prendre d'autres mesures et de contracter des engagements financiers, il a paru nécessaire de s'assurer que les dispositifs de communication envisagés seraient réellement adaptés au système d'interprétation existant à Nairobi. Un test de connectivité utilisant du matériel disponible à Vienne a été programmé pour la dernière semaine de janvier mais des retards intervenus dans l'expédition du matériel et la nécessité d'utiliser du matériel supplémentaire non disponible localement ont obligé à retarder ce test qui a été mené, avec des résultats concluants, le 10 mars.

12. À ce stade, il n'était plus possible d'acheter les modems dont on attendait le prêt par l'Agence spatiale européenne, car le délai de livraison, selon les fournisseurs, était de l'ordre de trois mois. La seule solution aurait consisté à reconfigurer les lignes du réseau Mercure à Arendal (Norvège), à Leuk et à Nairobi pour créer un dispositif qui n'aurait servi que pour cette expérience. Cela aurait pris un temps considérable.

13. Le 14 mars, on est parvenu à la conclusion qu'il serait imprudent de contracter des engagements financiers importants et de s'embarquer dans d'autres préparatifs techniques et de trouver du personnel. Un retard de quelques jours, intervenant dans l'une quelconque des activités nécessaires, comme cela s'était déjà produit pour les

tests de connectivité, aurait eu pour effet que des ressources considérables auraient été dépensées sans que le dispositif technique ait pu être mis en place pour l'expérience devant avoir lieu entre le 8 et 12 mai. Comme, à Nairobi, aucune autre réunion se prêtant à l'expérience envisagée n'était programmée peu après, les préparatifs ont été suspendus.

14. Parallèlement, en décembre 1999, l'Assemblée générale a décidé qu'un service d'interprétation complet serait créé à Nairobi le 1er janvier 2001. Cette décision a considérablement modifié les hypothèses de travail qui avaient amené à concevoir l'expérience annulée, à savoir les moyens d'interprétation dans les différents centres de conférence. Compte tenu du calendrier probable des réunions dans les différents centres de conférence, si une expérience impliquant Nairobi devait être réalisée à l'avenir, elle consisterait sans doute à assurer l'interprétation, à partir de cette ville, d'une réunion ayant lieu à Genève ou à Vienne. Il faudrait en pareil cas envisager de réaliser une expérience à un moment où une équipe complète d'interprètes serait disponible à Nairobi.

Notes

[1] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 32* (A/54/32), par. 53 et 61.

[2] Ibid., *Supplément No 7* (A/54/7), chap. II, par. 1.34.

[3] Ibid., *Supplément No 32* (A/54/32), par. 61.

[4] A/55/6 (Prog. 6), par. 6.19.